

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain engagées dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, un processus de recomposition urbaine, mis en œuvre depuis 1990, a permis la requalification d'une partie des espaces extérieurs et le désenclavement physique et fonctionnel du quartier par la création d'une voie nouvelle et l'implantation, en façade, de commerces et d'activités nouvelles.

C'est dans ce contexte que l'OPAC du Grand Lyon propose la requalification des espaces extérieurs du bâtiment B situés à l'entrée "est" du quartier, à l'angle du boulevard Pinel et de la rue de Narvik, et constituant, de par cette situation, un accès principal du quartier.

Le traitement de cet espace sera réalisé dans la continuité des aménagements déjà réalisés et portera sur :

- une matérialisation des circulations piétonnes, conformément aux usages et à leur importance, par des délimitations claires et un choix de matériaux appropriés,
- une amélioration et une densification des plantations.

Le coût global de ces travaux réalisés par l'OPAC du Grand Lyon est fixé à 156 716,42 F HT, soit 189 000 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat (subvention)	48 000 F
- communauté urbaine de Lyon	61 000 F
- ville de Lyon	61 000 F
- OPAC du Grand Lyon	19 000 F

B - Propose d'approuver le versement d'une participation financière de 61 000 F à l'OPAC du Grand Lyon pour le financement de la requalification des espaces extérieurs du bâtiment B, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 61 000 F à l'OPAC du Grand Lyon pour le financement de la requalification des espaces extérieurs du bâtiment B.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,